

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE

N^o. : 560-04-003745-267

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre de la famille)

CHRISTINE BERTRAND

Demanderesse

*Vu la demande, et les motifs.
Accueille la demande
selon ses conclusions
(art. 135-136 C.p.c.).
Gatineau, le 26 juin 2026*

CYRIL MARTEAU

Défendeur

et

Sophie Leblanc, J.C.S.

LE DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

Mis en cause

**DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION
PAR AVIS PUBLIC (art. 112 C.p.c.)**

**AU JUGE EN CHAMBRE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE LABELLE
OU AU GREFFIER DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE LABELLE, LA
DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. La demanderesse a intenté en cette cause une *Demande en déchéance de l'autorité parentale et en changement de nom* contre le défendeur, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Le défendeur n'étant aucunement joignable, la seule adresse obtenue pour ce dernier était l'adresse se trouvant à son plumeau criminel, à savoir le 3405, boul. Le Carrefour à Laval, en **pièce P-1**;
3. Or, la compagnie Desjardins Huissiers a tenté de signifier le défendeur à cette adresse et a eu l'information que celui-ci était déménagé, le tout tel qu'il appert du rapport de signification daté du 8 juin 2026 en **pièce P-2**;
4. Le numéro de téléphone ainsi que l'adresse courriel sont inconnus;
5. La demanderesse n'a aucun contact avec le défendeur;

6. La publication d'un avis public sur le site Internet de la ville de Laval, soit le lieu de la dernière résidence connue du défendeur, constitue vraisemblablement le meilleur moyen pour signifier la *Demande en déchéance de l'autorité parentale et en changement de nom* introduite par la demanderesse;
7. Sans la permission de cette Cour, la demanderesse sera dans l'impossibilité de faire signifier ladite *Demande*;
8. La demanderesse est en droit de demander à la Cour la permission de faire signifier la *Demande* par avis public sur le site Internet de la ville de Laval;
9. La présente demande pour mode spécial de signification par avis public est bien fondée en faits et en droit ;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR	la présente demande pour mode spécial de signification par avis public;
AUTORISER	la signification de la <i>Demande en déchéance de l'autorité parentale et changement de nom</i> au défendeur par avis public sur le site Internet de la ville de Laval;
LE TOUT	sans frais.

Signé à Sainte-Thérèse
Ce 19 juin 2026

B.A.J. de Sainte-Thérèse

BAJ SAINTE-THÉRÈSE

Me Gabrielle Champagne

Avocate de la demanderesse

Bureau d'aide juridique de Sainte-Thérèse

220, Boulevard Curé-Labelle, bureau 201

Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X7

Tél. : (450) 435-6509 poste 5430

Courriel : gchampagne@ccjll.qc.ca

Notre dossier : 225-191-040